

Règlement intérieur de l'organisme d'accréditation de la Société Française de Chirurgie Cardiaque, Thoracique et Vasculaire (OA-SFCTCV)

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'organisme d'accréditation de la société Française de chirurgie cardiaque, thoracique et vasculaire (OA-SFCTCV) dont l'objet est de gérer et organiser l'accréditation de la qualité de la pratique professionnelle des médecins.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Organisation

L'OA est une entité du comité d'exercice professionnel pour l'évaluation et l'accréditation (CEPEA) de la SFCTCV

Article 1er : Composition

- L'OA est constitué d'un président, de deux gestionnaires et d'un nombre variable d'experts. Tous sont désignés pour une période de 3 ans reconductible, correspondant au mandat du conseil d'administration de la SFCTCV ;
- le président de l'OA est nommé par le président de la SFCTCV, sur proposition du président du CEPEA ;
- les gestionnaires et experts sont nommés par le président du CEPEA sur proposition du président de l'OA ;
- les gestionnaires et experts seront choisis afin de respecter les 3 domaines d'activité chirurgicale de la spécialité (chirurgie thoracique, cardiaque et vasculaire) ;
- le comité directeur de l'OA est composé du président et des gestionnaires.

Article 2 : Nomination Experts

- Les experts doivent être membres de la SFCTCV
- Les experts doivent être eux même engagés dans la démarche d'accréditation
- Les experts doivent avoir une activité clinique au moment de leur nomination
- Les experts ne peuvent être reconduits au-delà d'une période de 3 ans après la cessation de leur activité clinique
- Les gestionnaires seront choisis parmi les experts de l'OA

Article 3 : Candidatures

- L'OA peut à tout moment accueillir de nouveaux experts
- Le candidat dépose un dossier de candidature auprès du secrétariat de l'OA-SFCTCV comprenant :
 - Une lettre de motivation
 - Un CV court
 - Les titres et travaux éventuels dans le domaine de la gestion des risques
 - Une attestation de la SFCTCV (membre titulaire)
 - Un certificat personnel d'accréditation ou une attestation d'engagement personnel dans l'accréditation
 - Un engagement signé à suivre la formation à l'HAS et à respecter la confidentialité des données traitées
 - Une déclaration d'identification et de gestion de conflit d'intérêt
- Le Comité directeur se réunit autant que nécessaire pour analyser les demandes (minimum une fois par an), vérifie les conditions exigées, en particulier la compétence ou l'expérience en gestion des risques
- Le candidat est convoqué pour une audition par le comité directeur et est agréé par les présidents du CEPEA et de l'OA-SFCTCV. Sa nomination est soumise au CA de la SFCTCV qui vote à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Règlement intérieur de l'organisme d'accréditation de la Société Française de Chirurgie Cardiaque, Thoracique et Vasculaire (OA-SFCTCV)

Article 4 : Exclusion

- Tout membre peut être exclu de l'OA en cas de non-respect du travail demandé pour l'accomplissement des missions de l'OA
- Le CEPEA ; dont le comité directeur de l'OA ; entend les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est envisagée
- Le Président du CEPEA ; sur proposition du directeur de l'OA ; prononce la décision d'exclusion
- Le membre exclu peut faire appel de cette décision devant le CA de la SFCTCV

Article 5 : Terme de la mission

- La mission de tout membre de l'OA prend fin au terme des 3 ans suivant sa nomination ou de sa reconduction par le président du CEPEA sur proposition du président de l'OA
- En cas de démission, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple ou courriel sa décision au comité directeur de l'OA
- En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 : Le comité directeur

Le comité directeur a la charge :

- de la distribution des EIAS aux différents experts en fonction de leur spécialité,
- du suivi et de la validation des bilans,
- des demandes d'engagements,
- de l'organisation des réunions des experts qui ont lieu lors des deux congrès annuels de la SFCTCV,
- de l'organisation de la commission risque spécialité et participation à la commission risque inter spécialité,
- de l'organisation de la journée annuelle "DPC-ACCREDITATION" où sont présentées les évolutions du système, le retour d'expérience et le programme futur,
- d'organiser des visites sur site pour suivre les modalités de la participation obligatoire aux bases de données EPICARD et EPITHOR, qui constitue un élément primordial dans l'EPP de notre spécialité,
- de rapporter au conseil d'administration de la société, via le CEPEA et son président, le bilan d'activité de l'OA ainsi que ses orientations,
- du calcul des rétributions trimestrielles des experts et gestionnaires en lien avec le secrétariat de la SFCTCV,
- du bilan financier de l'OA en lien avec le secrétariat de la SFCTCV.

Article 7 : Les experts

- Ils gèrent les analyses, les questionnaires d'analyse approfondie et les demandes de compléments de chaque évènement. Ils gardent dans un fichier les résumés de leurs analyses, pour permettre l'étude des situations ciblées et faire des retours d'expérience
- Ils respectent un délai maximum de 30 jours pour traiter chaque EIAS à partir de leur attribution
- Ils participent aux réunions bisannuelles qui ont pour but de faire le point sur les déclarations des EIAS et de réfléchir aux nouvelles situations à risques à cibler. Elles servent à établir les communications écrites et orales de l'OA sur le retour d'expérience, avec d'éventuelles recommandations et enseignements tirés des analyses des EIAS de la base REX. Ces réunions présentiellees sont complétées par des réunions informelles par mail et/ou téléphoniques, tout au long de l'année.

Article 8 : Assemblée Générale Ordinaire

- L'assemblée générale ordinaire se tient au minimum une fois par an lors d'un des deux évènements annuels de la SFCTCV (journées d'automne et journées présidentielles)
- Y participent les membres du comité directeur, les experts, le président du CEPEA et le président de la SFCTCV
- Y est présenté le bilan de l'année écoulée
- Elle décide les orientations de l'année à venir : définition des nouvelles situations à risque (SAR), établissement du référentiel risque spécialité (RRS), établissement du programme de la journée « Accréditation-DPC »
- Toute question peut appeler à un vote qui s'effectue alors selon un scrutin majoritaire concernant les membres présents

Article 9 : Assemblée Générale Extraordinaire

Elle peut être convoquée par le comité directeur en cas d'évolution du dispositif réglementaire concernant l'accréditation

Titre III : Dispositions diverses

Article 10 : Modification du règlement intérieur

- Le règlement intérieur de l'OA est établi par le comité directeur et soumis aux présidents du CEPEA et de la SFCTCV
- Il est soumis au vote à la majorité du CA de la SFCTCV
- Il peut être modifié par le comité directeur sur proposition de l'assemblée générale
- Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre ou courriel

Article 11

La durée de vie de l'OA est liée à la durée de vie du système de l'accréditation de l'HAS

A Paris, le 13 juin 2017

Pascal-Alexandre Thomas,
Président de la SFCTCV



Marcel Dahan,
Président du CEPEA



Alain Rind,
Président de l'OA

